

Règlement du Concours Photo "Mission Photo Noyarey"

Article 1 : Organisation

Le concours photo "Mission Photo Noyarey" est organisé par la Mairie de Noyarey en partenariat avec le Parc Naturel Régional du Vercors et l'Atelier Photo 360.

Article 2 : Objet du Concours

L'objectif de ce concours est de mettre en valeur la **biodiversité de la commune de Noyarey** à travers la photographie, dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communal (ABC).

Article 3 : Conditions de Participation

- Le concours est **gratuit et ouvert à toutes et à tous**, sans limite d'âge ni de niveau de pratique photographique.
- Chaque participant doit soumettre des photos prises **exclusivement sur le territoire de la commune de Noyarey**.
- Les photographies doivent s'inscrire dans l'une des **cinq catégories** suivantes :
 - Les zones humides (batraciens, libellules, mares, prairies humides, roselières et tourbières, etc.)
 - Les chauves-souris
 - Les pollinisateurs (abeilles, papillons, etc.)
 - Les haies et arbres remarquables
 - La flore
- Chaque participant peut soumettre **au maximum une (1) photo par catégorie**, soit un maximum de cinq (5) photos par personne si toutes les catégories sont couvertes.
- Les participants mineurs doivent avoir l'accord de leurs parents ou tuteurs légaux pour participer.

Article 4 : Modalités de Participation

- Les photos doivent être envoyées entre le **15 juin et le 31 août** de l'année en cours.
- Les envois se feront via le formulaire dédié disponible sur le site internet : **www.noyarey.fr/missionphoto/concours**.
- Chaque envoi de photo doit obligatoirement inclure les informations suivantes :
 - Nom et Prénom du participant
 - Lieu précis où la photo a été prise à Noyarey
 - La catégorie choisie pour la photo (ex: "Zone humide", "Flore", etc.)
- Les photos doivent être soumises au format JPEG ou PNG, avec une résolution suffisante pour permettre une impression grand format (minimum 2 Mo, idéalement 5 Mo ou plus).
- Seules les photos originales, exemptes de signature ou de filigrane, seront acceptées.

Article 5 : Sélection et Jury

- Un jury composé de membres du groupe ABC de la commune (pour l'aspect biodiversité) et de l'Atelier Photo 360 (pour la qualité artistique) sélectionnera les photos gagnantes.
- La sélection se fera sur la base de la pertinence par rapport au thème, de la qualité technique et artistique de la photo.
- Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Article 6 : Droits d'Auteur et Droits de Diffusion

- Le participant garantit être l'auteur unique et exclusif de la photo soumise et détenir tous les droits de propriété intellectuelle sur celle-ci.
- La participation au concours implique **l'accord implicite et irrévocable du participant pour céder gratuitement à l'organisateur** (et ses partenaires impliqués dans le projet ABC, notamment le Parc Naturel Régional du Vercors) **tous les droits de diffusion, de reproduction, de représentation et d'adaptation des photos transmises.**
- Cette cession de droits est consentie **sans limitation de durée ni de territoire**, et pour **tous supports** (physiques, numériques, papier, web, réseaux sociaux, expositions, publications municipales, supports promotionnels liés au Parc du Vercors, etc.), en lien direct ou indirect avec le projet "Mission Photo" et la valorisation de la biodiversité de Noyarey.
- Les crédits photo (nom et prénom du photographe) seront mentionnés chaque fois que cela sera techniquement et matériellement possible.

Article 7 : Prix et Diffusion des Photos Sélectionnées

- Une sélection de photos par catégorie sera imprimée en grand format et exposée dans des lieux publics de la commune (écoles, mairie).
- Les photos sélectionnées pourront également être publiées dans le bulletin municipal et mises en avant par le Parc Naturel Régional du Vercors sur leurs supports de communication.
- Aucune compensation financière ne sera versée aux participants, la reconnaissance et la diffusion des œuvres constituant la gratification.

Article 8 : Acceptation du Règlement

La participation au concours "Mission Photo Noyarey" implique **l'acceptation pleine et entière du présent règlement**. Tout non-respect de l'une de ses clauses entraînera l'annulation automatique de la participation.

Article 9 : Protection des Données Personnelles

Les données personnelles collectées (nom, prénom, adresse e-mail) sont nécessaires à l'organisation du concours et à la gestion des droits de diffusion. Elles seront traitées conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles (RGPD) et ne seront pas utilisées à d'autres fins commerciales.